

Villacoublay, le 16/12/2025,
N°504/ARM/SCA/PFAT/DA/BAAT3/NP

Affaire suivie par :
pfat-bapvp.redac.fct@intradef.gouv.fr

DEMANDE D'INFORMATIONS

Objet : Location d'avions certifiés avec équipage et prestations associées dans le cadre de la formation, de l'entraînement et de la préparation opérationnelle du personnel parachutiste des forces armées dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Date de remise des réponses au plus tard : 12/01/2026 à 10h00

Les opérateurs économiques pourront répondre à tout ou partie du besoin décrit ci-après.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

PFAT	Plate-forme affrètement et transport
DA	division achats
DI	demande d'informations
MINARMAC	ministère des Armées et des anciens combattants
SCA	service du commissariat des Armées

1. OBJET DE LA DEMANDE D'INFORMATIONS

La présente « demande d'informations » (DI) a pour objectif principal de fournir à la Plate-forme affrètement et transport (PFAT) du service du commissariat des Armées (SCA) des informations sur les capacités du marché fournisseur en matière de location d'avions certifiés avec équipage et prestations associées dans le cadre de la formation, de l'entraînement et de la préparation opérationnelle du personnel parachutiste des forces armées dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Il est à noter que cette DI ne constitue en soi ni un acte d'achat, ni une consultation liée à un marché public. De même, elle ne saurait être regardée comme constituant un quelconque engagement de l'administration à lancer ultérieurement une opération sur le sujet sur lequel elle porte.

Réciproquement, les réponses à la DI ne constitueront pas des engagements contractuels ou précontractuels de la part de leurs auteurs. L'administration demande en effet *via* la présente DI des avis d'opérateurs économiques et non des offres.

Aucun opérateur répondant à cette DI ne peut prétendre à une rémunération ou indemnisation pour les réponses apportées.

Les opérateurs sont informés que leurs réponses peuvent être utilisées par l'administration pour préparer d'éventuelles consultations ultérieures. **Dans le cas où la réponse de l'opérateur comporterait des données sensibles, celles-ci doivent être dûment identifiées conformément aux dispositions du paragraphe 3.4 *infra*.**

Les réponses sont utilisées pour alimenter les bases de données fournisseur de la PFAT sur ce secteur. Elles ont vocation à être conservées et utilisées par la PFAT, en dehors de toute personne tierce.

Les opérateurs économiques peuvent répondre à tout ou partie du besoin décrit ci-après.

Dans l'hypothèse où ils répondraient sur l'ensemble du besoin, ils sont invités à préciser leur capacité à y répondre seul ou en partenariat, en indiquant si possible, et sans valeur contractuelle, les partenaires sur lesquels ils pourraient alors s'appuyer pour le satisfaire.

Les modalités de réponses à la DI sont définies au paragraphe 3.1 ci-après.

2. CONTEXTE

La présente demande d'informations a pour but de recueillir des éléments sur des aéronefs certifiés qui seraient disponibles à la location et adaptés à la formation, l'entraînement et la préparation opérationnelle du personnel parachutiste des forces armées dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Les activités d'instruction et d'entraînement pourront consister en la réalisation tant en individuel qu'en équipe :

- de sauts à ouverture commandée retardée (SOCHR) de formation et de spécialisation ;
- de SOCR à grande hauteur (SOGH) de formation et de spécialisation ;
- du maintien en compétence et qualification des troupes aéroportées (TAP).

Les sessions de sauts doivent pouvoir s'effectuer à partir d'aires d'embarquement (emprises civiles et militaires) situées dans un rayon de deux heures de route maximum sur le sol français de l'école des troupes aéroportées de Pau (ETAP), avec des zones de mise à terre (ZMT) co-localisées, étant entendu que les ZMT sont des zones propices à l'aérolargage et à l'aéroportage (zone de saut du personnel, de largage du matériel, ou d'un terrain d'atterrissement).

Il est précisé que quelques opérations de largage en dehors de la ZMT de référence sont envisageables.

Pour ce faire, deux aéronefs doivent pouvoir être affrétés avec leurs équipages :

- l'un d'une capacité de 5 à 10 PAX pour la formation initiale et la formation des pilotes tandems ;
- l'autre d'une capacité de 11 à 18 PAX pour la formation des chuteurs opérationnels et le maintien des qualifications du personnel de l'ETAP.

Ces aéronefs doivent être autorisés à effectuer des vols en France et disposer de certificats d'immatriculation et de navigabilité en cours de validité.

Par ailleurs, aucune munition ou autre marchandise dangereuse ne sera emportée à bord.

3. MODALITÉS DE RÉPONSE

3.1 Présentation des réponses

Des réponses portant sur une partie seulement de la demande peuvent être transmises.

Toute information complémentaire aux questions, notamment tirée de l'expérience d'opérations similaires, est la bienvenue.

Dans l'hypothèse où les opérateurs économiques ne couvrent pas seuls l'ensemble du besoin, il est demandé aux auteurs des réponses de réunir, dans la mesure du possible, les compétences permettant d'y répondre et, dans l'affirmative, de décrire succinctement l'organisation qui leur paraît appropriée.

Chaque entreprise fournissant une réponse est invitée à désigner nommément une personne qui sera le point de contact de l'entreprise auprès de la PFAT.

Les réponses sont transmises, au plus tard **à la date indiquée en page 1 de la présente DI**, sur support numérique avec des fichiers non cryptés et lisibles par Microsoft Office version 2016 préférentiellement *via* PLACE ou, à défaut, par courriel à l'adresse suivante :

Bureau achats
pfat-bapvp.redac.fct@intradef.gouv.fr

Les réponses sont attendues en français.

Les éventuelles questions et demandes de précisions doivent être transmises préférentiellement *via* PLACE ou, à défaut, à l'adresse fonctionnelle citée *supra*. Les opérateurs économiques intéressés pour recevoir les éventuelles réponses apportées par le service à d'autres opérateurs, lorsque ces réponses sont de portée générale, sont invités à se signaler aux contacts listés *supra*.

3.2 Nommage utilisé pour les documents de nature électronique

Il est conseillé de nommer les fichiers transmis de la manière suivante : date_protection_émetteur_titre.xxx.

Avec :

- **Date** : celle du document au format anglo-saxon soit par exemple le *15 novembre 2025*, qui doit être transcrit dans le nommage sous la forme : « *20251115* » ;
- **Protection** : indiquer systématiquement la mention « *NP* », qui signifie « *non protégé* » ;
- **Emetteur** : désigne la personne morale ou physique à l'origine du document, à savoir l'acronyme usuel de l'entreprise ou son nom complet ;
- **Titre** : il s'agit de l'identification du document, sans utiliser le séparateur de champ « *»* (exemple : DI-xxxx-REPONSE-yyy pour la DI n° XXXXXX et sa réponse n° YYY.) ;
- **Xxx** : extension utilisée (ex. : PDF, doc, ...).

Ci-après, un exemple de nommage de document au format conseillé : *20251115_NP_SOCIETE_REPONSE_DI1.pdf*

3.3 Exploitation des réponses

L'exploitation des réponses est réalisée par la PFAT et une équipe étatique composée principalement de représentants du ministère des Armées et des anciens combattants.

3.4 Sécurité – Protection des Informations

Pour rappel, conformément à l'instruction générale interministérielle 1300 sur la protection du secret de la défense nationale :

- Paragraphe 1.4.3 : « *la divulgation d'informations et supports portant la mention Diffusion Restreinte à des personnes physiques ou morales n'ayant pas le besoin d'en connaître est susceptible d'exposer son auteur à des sanctions disciplinaires, administratives et éventuellement pénales, notamment au titre de la violation du secret professionnel* » ;
- paragraphe 1.2.2.1 : « *Conformément à l'article R. 2311-4 du code de la défense, aucun État, aucun ressortissant étranger, aucune organisation internationale, aucune institution, organe ou organisme de l'Union européenne, ni aucune personne morale de droit étranger ne peut se voir communiquer d'informations ou supports classifiés ou protégés comportant la mention Spécial France.* ».

La PFAT s'engage à ne communiquer les éléments de réponse fournis par chaque entreprise qu'au personnel étatique ayant le besoin d'en connaître.

Par ailleurs, si l'entreprise souhaite communiquer à l'administration des informations confidentielles, celles-ci seront regroupées dans une annexe dûment identifiée. L'entreprise devra alors préciser la nature exacte de la restriction d'utilisation associée qu'elle souhaite voir appliquer par la PFAT. La PFAT s'engage à veiller alors à la protection de ces informations.

Si des estimations financières étaient fournies, elles seront accompagnées des hypothèses utilisées par l'opérateur économique pour leur élaboration.

4. QUESTIONS

Q1 : Disposez-vous en propre et / ou en location d'un ou plusieurs aéronefs qui seraient adaptés au besoin exposé ci-dessus ?

Q1 bis : À votre connaissance, existe-t-il un type d'aéronef dont les caractéristiques techniques permettraient, à lui seul (1 seul aéronef), d'emporter entre 5 et 18 PAX (voire plus) et de réaliser toutes les opérations de largage décrites ci-dessus en une, voire plusieurs rotations ?

Dans l'affirmative à Q1 et / ou Q1 bis, merci de remplir le tableau ci-dessous :

Type d'avion (constructeur ; type ; immatriculation)	Quantité(s)	Opérationnel immédiatement (oui/non ; Si non, préciser le délai nécessaire concernant éventuellement des travaux ou certifications)	Délai de mise à disposition à compter de la notification d'un bon de commande	Capacité minimum et maximum d'emport de passagers par vol	Prix HT de l'heure de vol de jour les jours ouvrés	Prix HT de l'heure de vol le week- end, la nuit et les jours fériés

Q2 : À défaut, connaissez-vous des personnes physiques ou morales susceptibles de détenir de tels aéronefs ? Le cas échéant, merci de préciser leurs noms et coordonnées.

Q3 : Un prix forfaitaire fondé sur l'heure de vol et incluant éventuellement le coût en carburant vous semble-t-il adéquat ? Si non, que préconisez-vous ?

Q4 : Pour chaque aéronef cité ci-dessus, pouvez-vous transmettre la fiche technique y afférente ?

Q5 : Pour chaque aéronef cité ci-dessus, pouvez-vous préciser, selon vous, les avantages et les inconvénients de l'appareil par rapport au besoin ?

Q6 : Vous serait-il possible de proposer un prix dégressif en fonction du nombre d'heure de vol garanti par l'administration sur une durée déterminée de quelques mois ?

Q7: Dans l'affirmative, quel serait le volume minimum d'heure de vol à partir duquel une dégressivité du prix de l'heure de vol serait envisageable ?

Q8 : Seriez-vous en mesure de mettre à disposition au moins un aéronef sur une aire d'embarquement située à moins de 2h00 de transport routier de l'école des troupes aéroportées de Pau (ETAP) ?

Si oui, où se situent ces aires d'embarquement / installations idoines ? À défaut, quelles sont les solutions que vous pourriez proposer pour limiter le temps de déplacement du personnel affecté à l'ETAP ?

Q9 : En plus de la location de l'aéronef et de la mise à disposition de son équipage, quels autres frais / coûts qui ne seraient pas intégrés au prix de l'heure de vol seraient à prévoir ? (exemples : maintenance, le cas échéant le carburant, redevances aéronautiques, taxes aéroportuaires diverses, soutien des équipages, etc.) ?

Q10 : Le cas échéant, pouvez-vous les détailler de la façon la plus exhaustive possible et indiquer éventuellement un montant estimatif ?

Q11 : Souhaitez-vous porter à la connaissance de l'administration d'autres informations qui pourraient être utiles dans l'optique d'une éventuelle mise en place d'un contrat ?

Q12 : Pouvez-vous préciser votre numéro de SIRET ou tout autre numéro idoine (dans le cas d'une association par exemple), ainsi que ceux de vos éventuels partenaires.